

A LA UNE

DC0201w6 Inutilité de la mise en demeure de l'art. 1226 C. civ.

• Cass. com., 18 oct. 2023, n° 20-21579, SAS Calminia c/ SARL Solideve, B+R

« Si, en application des articles 1224 et 1226 du Code civil, le créancier peut, à ses risques et périls, en cas d'inexécution suffisamment grave du contrat, le résoudre par voie de notification, après avoir, sauf urgence, préalablement mis en demeure le débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable, une telle mise en demeure n'a pas à être délivrée, lorsqu'il résulte des circonstances qu'elle est vaine ».

La réforme du droit des contrats a consacré un droit de résolution unilatérale en cas d'inexécution suffisamment grave à l'article 1226 du Code civil. Cette disposition prévoit une procédure contractuelle dont l'entame est la mise en demeure du débiteur d'exécuter son engagement dans un délai raisonnable, sauf urgence. L'arrêt rapporté impose *praeter legem* une seconde exception à l'exigence de mise en demeure, dans le cas où celle-ci serait « vaine ».

En l'espèce, deux sociétés ont conclu un contrat de maintenance de matériel professionnel, soumis au nouveau droit des obligations issu de l'ordonnance du 10 février 2016. En dépit de la bonne exécution des prestations, la société de maintenance a résolu le contrat sans mise en demeure préalable, arguant de l'impossible poursuite des relations contractuelles due au comportement du dirigeant de la société cliente. À ce titre, les juges d'appel ont retenu une « attitude inacceptable » de ce dernier qui a « tenu des propos insultants et méprisants » à l'égard d'un collaborateur de l'entrepreneur et cherché à « imposer des dates d'intervention non convenues » à l'un de ses salariés, créant ainsi un « contexte d'extrême pression et de rupture relationnelle ». La Cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir admis la rupture unilatérale du contrat malgré l'absence de mise en demeure, ajoutant que celle-ci n'est pas requise lorsqu'elle est « vaine ». Si le terme choisi est critiquable, l'exception est pertinente et pallie une lacune de la loi nouvelle.

La mise en demeure de l'article 1226 du Code civil remplit deux fonctions. Elle est, d'une part, vouée à permettre au débiteur de s'exécuter, lui laissant un certain temps pour ce faire. C'est donc d'abord une faveur faite au débiteur. Elle est, d'autre part, destinée à prévenir le débiteur de ce qu'il risque à persister dans la voie empruntée. C'est donc ensuite une menace adressée au débiteur. Ces deux fonctions doivent céder devant l'urgence selon le législateur. Elles sont, en outre, privées d'intérêt lorsque l'inexécution est irrémédiable ; or telle était l'hypothèse du cas d'espèce.

En effet, l'inexécution s'entend de la non-exécution des obligations stipulées, mais aussi du comportement d'une partie qui heurterait l'exigence de bonne foi. Si ce comportement est suffisamment grave pour que la poursuite des relations contractuelles s'avère impossible, la résolution est admise (par ex., Cass. 1^{re} civ., 22 septembre 2016, n° 15-20614). Dans ce cas, la mise en demeure est vaine parce que le contractant ne peut pas revenir sur ce qu'il s'est passé : l'inexécution est définitive. Les articles 1231 et 1231-5 du Code civil envisagent cette exception à l'exigence de mise en demeure, au demeurant classique (Cass. ch. mixte, 6 juillet 2007, n° 06-13823). Aussi, il est regrettable que l'arrêt ne la reprenne pas dans les mêmes termes au nom de la cohérence du régime des sanctions de l'inexécution.

Léa Molina, maître de conférences à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)

SOMMAIRE

► ASSURANCE

- Quand le spécial ne déroge pas au général 2

► BAIL COMMERCIAL

- Quand le délai de grâce cache le jeu automatique d'une clause résolutoire : gare au moindre impayé ! 2

► BAIL D'HABITATION

- Qui doit payer les honoraires de l'huissier de justice qui dresse l'état des lieux de sortie du locataire ? 3

► CAUTIONNEMENT

- Précisions sur les devoirs du crédit-bailleur à l'égard de la caution 3
- L'effet interruptif, à l'égard de la caution, de la déclaration de créances : *quid* du désistement d'instance ? 4

► CLAUSES ABUSIVES

- Refus de la qualité de non-professionnel pour une société concluant un contrat ayant un rapport direct avec son activité 4

► RÉSILIATION

- Résiliation unilatérale : retour sur le standard du suffisamment grave 5

► SOCIÉTÉS

- L'épée de Damoclès liée à la présence d'un non-associé à une délibération sociale 5
- Les sociétés de gestion représentent les fonds de placement... et leurs porteurs de parts 6

► SURENDETTEMENT

- Impossibilité de réparer le préjudice subi par le créancier dont la dette est effacée 6

► TRANSACTION

- L'invocabilité par un tiers de la renonciation à un droit que renferme une transaction 7

► VICES CACHÉS

- Assimilation du vendeur qui a lui-même réalisé les travaux au vendeur professionnel 7